



**ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
N° 112/2022**

OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Pascale LICARI, 5eme Vice-présidente de la CCVBA.

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents;
- Vu la délibération n° 02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président;
- Vu la délibération n°04/2022 en date du 11 février 2022 portant élection des Vice-présidents;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée à Pascale LICARI, 5eme Vice-présidente, chargée de la transition écologique, afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Déclinaison territoriale de la Cop d'avance régionale, en lien avec les élus concernés par les différentes thématiques
- Pilotage de la stratégie territoriale en matière de transition énergétique et recherche de financements
- Cohérence des politiques publiques au regard du développement durable.

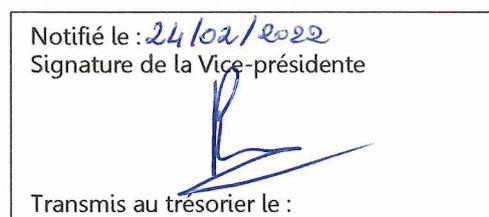
Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Représentant de l'État,
- à Monsieur le Trésorier de Chateaufort.

Fait à Saint-Rémy- de-Provence, le 15 février 2022.



Le Président,



Hervé CHERUBINI